



Politique générale de protection des données personnelles

Table des matières

1	Objet de la politique de protection des données personnelles.....	3
2	Cadre réglementaire	3
3	Champ d'application de la politique de protection des données personnelles	3
4	Délégué à la protection des données	3
5	Engagements d'iRLF en matière de protection des données à caractère personnel	3
5.1	<i>Principe de licéité, loyauté et transparence du traitement</i>	4
5.2	<i>Principe de limitation des finalités de traitement</i>	4
5.3	<i>Principe de minimisation des données</i>	4
5.4	<i>Principe de limitation de la conservation des données</i>	4
5.5	<i>Principe de sécurité et confidentialité des données</i>	4
5.6	<i>Droits des personnes</i>	5
6	Les actions d'iRLF	5
6.1	<i>Sensibilisation du personnel</i>	5
6.2	<i>Registres</i>	5
6.3	<i>Procédures internes</i>	5
6.4	<i>Documents types</i>	5
6.5	<i>Charte de protection des données RH</i>	6
6.6	<i>Politique de confidentialité du site internet</i>	6
7	Contact	6
7.1	<i>Exercice des droits par les personnes concernées</i>	6
7.2	<i>Demande d'information relative à la protection des données</i>	6
8	Annexes	7
8.1	<i>Définitions</i>	7

1 Objet de la politique de protection des données personnelles

La présente politique générale de protection des données (ci-après désignée « la « Politique ») a pour objet de présenter les engagements d'iRLF, agissant en qualité de responsable de traitement, pour se conformer à la Réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

2 Cadre réglementaire

Dans le cadre de ses activités, iRLF, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 882 956 782 et située au 9 rue Sextius Michel 75739 Paris Cedex 15 (ci-après désignée « iRLF »), est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel. A cet égard, iRLF agit en qualité de responsable de traitement.

iRLF met en œuvre les mesures nécessaires pour respecter la réglementation applicable en matière de protection des données, à savoir :

- le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après désigné « Règlement RGPD ») ;
- la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que ses textes d'application.

(ci-après désignées ensemble « Réglementation applicable »).

3 Champ d'application de la politique de protection des données personnelles

La Politique s'applique à toutes les données à caractère personnel qui sont collectées directement ou indirectement par iRLF et qui sont traitées dans le cadre de ses activités.

4 Délégué à la protection des données

Afin de veiller à la bonne application de la Réglementation applicable, iRLF a désigné un Délégué à la protection des données (ci-après désigné « DPO ») et ce dernier a réalisé un audit complet des activités de traitements mis en œuvre.

Il est le point de contact pour toutes questions ou demandes en lien avec le traitement des données à caractère personnel et il est notamment en charge :

- d'informer et accompagner le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du Règlement RGPD et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données;
- de veiller au respect de la réglementation relative à la protection des données en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou des sous-traitant, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- de faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle (la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - CNIL) sur les questions relatives aux traitements réalisés.

5 Engagements d'iRLF en matière de protection des données à caractère personnel

iRLF s'engage à respecter la Réglementation applicable vis-à-vis de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de ses activités. iRLF s'engage particulièrement à respecter les principes fondamentaux énoncés ci-après.

5.1 Principe de licéité, loyauté et transparence du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées de manière licite, loyale et transparente :

- **licéité du traitement** :
 - o tout traitement de données se fonde sur l'une des bases légales prévues par la Règlementation applicable, avant d'être mis en œuvre par le responsable de traitement.
 - o Les bases légales prévues par le Règlement RGPD sont notamment les suivantes : le consentement, le contrat, l'obligation légale, l'intérêt légitime...
- **loyauté du traitement** : le traitement de données à caractère personnel correspond à ce qui a été décrit à la personne au moment de la collecte de ses données.
- **transparence du traitement** : Les personnes concernées sont en droit d'obtenir les informations nécessaires concernant l'existence de l'opération de traitement et de ses finalités.

5.2 Principe de limitation des finalités de traitement

La finalité du traitement constitue l'objectif principal de l'utilisation de données à caractère personnel. Ce principe de finalité limite la manière dont le responsable de traitement peut utiliser ou réutiliser ces données dans le futur.

Les données à caractère personnel sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités. Par conséquent :

- les finalités sont définies avant la mise en place du traitement ;
- les finalités sont précisées et présentées de manière claire et compréhensible ;
- les données ne sont pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités.

5.3 Principe de minimisation des données

Le responsable de traitement collecte et traite uniquement les données qui sont nécessaires au traitement. Par conséquent, les informations collectées par le responsable de traitement sont pertinentes et proportionnées par rapport aux besoins du traitement.

5.4 Principe de limitation de la conservation des données

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire pour la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Elles sont conservées sous une forme identifiante et en « base active » que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Certaines données pourront être conservées pour une durée supplémentaire dans le cadre de l'archivage intermédiaire. Dans cette hypothèse, les données personnelles ne sont plus utilisées pour atteindre l'objectif fixé (« dossiers clos ») mais présentent encore un intérêt administratif (ex : gestion d'un éventuel contentieux) ou sont conservées pour répondre aux obligations légales ou réglementaires.

Au-delà, les données sont supprimées ou anonymisées.

5.5 Principe de sécurité et confidentialité des données

Le responsable de traitement prend toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données. Ces mesures seront déterminées en fonction des risques (sensibilité des données, objectif du traitement) et seront à la fois d'ordre physique, logique, technique et organisationnel (sécurisation des locaux, armoires et postes de travail, gestion stricte des habilitations et droits d'accès informatiques, encadrement des opérations sous-traitées).

5.6 Droits des personnes

La Règlementation applicable renforce les droits des personnes concernées en leur permettant de se réapproprier leurs droits sur leurs données à caractère personnel. A cet égard, le responsable de traitement informe les personnes concernées au moment de la collecte de leurs données qu'elles disposent de plusieurs droits, notamment, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, limitation de traitement, portabilité...

6 Les actions d'iRLF

iRLF attache une grande importance à la protection des données à caractère personnel et met en œuvre les mesures nécessaires pour respecter la Règlementation applicable.

iRLF assure sa conformité notamment par les actions suivantes, et sans que cela ne soit exhaustif :

6.1 Sensibilisation du personnel

iRLF veille à mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation du personnel (en particulier aux salariés participant aux opérations de traitement de données à caractère personnel) concernant les changements apportés par le Règlement RGPD ainsi que des exigences de la Règlementation applicable affectant leurs activités.

6.2 Registres

Registre des activités de traitement

Conformément à la Règlementation applicable¹, un registre des activités de traitement permettant de recenser les traitements de données et de disposer d'une vue d'ensemble des activités de traitements des données à caractère personnel a été mis en place et est mis à jour par le Délégué à la Protection des Données en fonction de l'évolution des activités d'iRLF.

Registre des demandes d'exercice des droits

Dans le cadre du traitement des demandes d'exercice des droits, un registre des demandes d'exercice des droits a été mis en place afin d'enregistrer les demandes des personnes reçues et d'assurer le suivi de celles-ci pour respecter le délai de réponse réglementaire d'un mois.

Registre de violations des données

Conformément à la Règlementation applicable², un registre spécifique des violations des données a été mis en place afin de documenter toute violation de données à caractère personnel. Ce registre permet donc de consigner les faits concernant la violation de données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

6.3 Procédures internes

Des procédures internes ont été mises en place afin d'assurer le respect de la Règlementation applicable (ex : procédure d'exercice des droits des personnes concernées, procédure de violation des données à caractère personnel).

6.4 Documents types

iRLF a élaboré des documents types qui sont à la disposition de chaque service, et notamment, un accord de protection des données transmis aux prestataires de services.

¹ Article 30 du Règlement RGPD

² Article 33 du Règlement RGPD

6.5 Charte de protection des données RH

iRLF a mis en place et diffusé par voie électronique une charte de protection des données afin d'informer son personnel des modalités de traitements de leurs données (finalités de traitement, bases légales de traitement, durée de conservation...) et d'exercice de leurs droits.

6.6 Politique de confidentialité du site internet

Une politique de confidentialité est disponible sur le site internet d'iRLF et comporte notamment des informations à destination des utilisateurs sur les traitements réalisés de leurs données ainsi que la gestion des cookies.

7 Contact

7.1 Exercice des droits par les personnes concernées

Conformément au Règlement européen relatif à la protection des données (« RGPD ») entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'à ses textes d'application, les personnes concernées disposent notamment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de limitation des traitements et d'effacement des données le concernant. Elles peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) par mail : IRLF-rgpd@rlf.fr ou par courrier : iRLF - Direction des Systèmes d'Information - 9 rue Sextius Michel 75015 Paris.

Si les personnes concernées, après avoir contacté iRLF, estiment que leurs droits ne sont pas respectés, elles ont la possibilité de saisir l'autorité de contrôle compétente, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en ligne : www.cnil.fr ou par voie postale : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

7.2 Demande d'information relative à la protection des données

Pour toute demande relative au traitement des données personnelles par iRLF ou toute interrogation concernant la réglementation applicable, il est possible de contacter le Délégué à la Protection des Données, par mail : IRLF-rgpd@rlf.fr ou par courrier : iRLF - Direction des Systèmes d'Information - 9 rue Sextius Michel 75015 Paris.

8 Annexes

8.1 **Définitions**

Donnée à caractère personnel : toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée directement ou indirectement notamment par référence à un identifiant (ex : un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale).

Finalité d'un traitement : objectif principal de l'utilisation de données personnelles. Les données sont collectées pour un but bien déterminé et légitime et ne sont pas traitées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial.

Personne concernée : personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Responsable de traitement : personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Traitement : opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement organisation, conservation, adaptation, modification, extraction consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement de données).